

AGEDI

Saint-Salvy-de-la-Balme ;

Vu le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme (dossier sur l'intérêt général de l'opération et dossier présentant et justifiant les modifications du PLUi envisagées) soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Vu l'avis défavorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 02 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 05 août 2024 ;

Vu les éléments de réponse à l'avis défavorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) présentés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 05 août 2024 ;

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2025 ouvrant une enquête publique unique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout par la communauté de communes Sidobre-Vals-et- Plateaux et sur la demande d'un permis de construire déposées par la SAS CPES PANIFOL (Q ENERGY France) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, 81) ainsi que sur l'intérêt général de l'opération s'étant tenue du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique susvisée établi par le commissaire enquêteur Monsieur Pierre CAMARDA, remis par ce dernier à la Présidente de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux le 18 juillet 2025 ;

Vu les éléments de réponse apportés au procès-verbal de synthèse des observations par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux transmis le 01 août 2025 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par ce dernier à la Présidente de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux le 11 août 2025, formalisant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Madame la Présidente rappelle le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la carrière dite de « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, dans le cadre de sa fin d'activité programmée.

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 25 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a engagé une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Sidobre Val d'Agout avec le dit projet de centrale solaire photovoltaïque. En effet, ce dernier nécessite la création d'un périmètre photovoltaïque supplémentaire dans le règlement graphique du PLUi (STECAL), ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce périmètre pour cadrer le développement du projet.

Madame la Présidente lit les différents visas, précisant notamment les avis de différentes instances. La CDPENAF a émis un avis défavorable que la Communauté de Communes ne suivra pas. En effet, contrairement à ce que mentionne cet avis, le déboisement de la partie sud du projet a été effectué dans le cadre de l'exploitation de la carrière et non en vue d'implanter la centrale solaire photovoltaïque. La CDNPS a pour sa part émis un avis favorable. L'examen conjoint fait état d'avis très majoritairement favorables des personnes publiques associées consultées, tout comme celui de la MRAe qui souligne que « que les mesures d'évitement et de réduction prises sont correctement traduites dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement par l'intermédiaire de zonages adaptés et d'identification des éléments à protéger au titre du Code de l'urbanisme dans le règlement graphique. Elle estime de plus que les mesures de suivi permettent une évaluation des incidences de la mise en compatibilité ».

De plus, Madame la Présidente précise que le projet de mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Madame la Présidente précise les modifications apportées aux éléments du dossier de déclaration de projet suite à son examen conjoint.

A propos du dossier sur l'intérêt général, du rapport de présentation, de son résumé non technique et de l'étude de discontinuité, Madame la Présidente précise que les éléments concernant l'Espace Naturel Sensible « Rocher de l'Enclume » ont été corrigés (emplacement erroné).

A propos du règlement graphique, Madame la Présidente précise que conformément à l'avis de la DDT, l'Espace Boisé Classé créé sur le pourtour du projet a été matérialisé de manière surfacique et non plus linéaire.

A propos de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Madame la Présidente précise enfin que les recommandations du conseil départemental en matière de gestion des eaux pluviales ont été intégrées à l'OAP.

Elle soumet en conséquence à l'approbation du Conseil Communautaire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Considérant que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet susvisé a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été formulés lors de l'examen conjoint ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé ;
2. Décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, 81), telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout.

3. Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Indique que le dossier du PLUi Sidobre Val d'Agout mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (54 Route du Lignon 81260 LE BEZ) et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour une durée d'un mois.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi mis en compatibilité, sera transmise en Préfecture ou au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage de la délibération, insertion de la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.



BONO François
Le secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 06/10/2025

Brassac, Burlats, Cambournès, Fontpierre, Lacaune, Lauzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnou Massuguiès, Montfaucon, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2025_081-DE

AGEDI